

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le 24 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; MICHEL E. ; MICHEL S.

Absents excusés : Jacques GÉRARD et Jacques RENARD

Absents non excusés : Michel MASSÉNAT et Eric EYSSARTIER

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2018-16 :

Objet de la délibération : Convention assistance à l'adressage avec l'ATD

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'ATD propose une convention d'assistance à l'adressage ayant pour but de définir les modalités de la refonte de l'adresse sur la commune.

Monsieur Le Maire expose les engagements de l'ATD, ceux de la commune et le montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, autorise et charge Monsieur Le Maire de signer cette convention.

N°2018-17

Objet de la délibération : Convention relative aux modalités de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) géré par la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la signature de la précédente convention en date du 21 octobre 2014 avec le RAM de Montignac ; celle-ci étant à terme le 31 décembre 2017, il y a donc lieu de la renouveler à partir du 1^{er} janvier 2018 ce qui permet aux professionnels de la petite

enfance, ASMAT, et aux parents qui résident sur la commune de Cherveix-Cubas de bénéficier des prestations d'information et d'animation du RAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, autorise et charge Monsieur Le Maire de signer cette convention.

N°2018-18

Objet de la délibération : Nomination du délégué à la protection des données mutualisé

Monsieur Le Maire,

RAPPELLE

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Que la délibération de l'ATD 24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

PROPOSE au conseil municipal :

- De désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à madame la Présidente de la CNIL ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données

ARTICLE 2 : donne délégation à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD.

N°2018-19

Objet de la délibération : Convention CUI de Mr DEL DIN Marc avec Pôle Emploi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la convention CAE-CUI signée avec Pôle Emploi pour Mr DEL DIN Marc le 19 juin 2017 arrive à son terme le 25 juin 2018.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention du 26 juin 2018 au 25 juin 2019 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention CUI de Mr DEL DIN Marc du 26 juin 2018 au 25 juin 2019 pour une durée hebdomadaire de 20 heures pris en charge à 50 % par l'ASP.

N°2018-20

Objet de la délibération : Subventions associations 2018

Monsieur Le Maire propose d'attribuer le montant des subventions suivant la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant
AFMDT 24	50 €
VMEH 24	75 €
COCC	1 400 €
HNP	75 €
Union des Maires	75 €
Secouristes Excideuil	30 €
Association de pêche	300 €
ACCA	300 €
Amicale Laïque	300 €
Comité des fêtes	2 100 €
Basket Tourtoirac	75 €

FNATH	50 €
CACC	700 €
Football Hautefort	75 €
Lutte contre le cancer	50 €
FNACA	50 €
AVCR	50 €
Basket Lanouaille	75 €
SOS Chats Libres	50 €
Alcool Assistance	50 €

Soit un total de 5 930 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 28 mai 2018

Le maire
Jean-Marie QUEYROI